

Le Mans, le 12 mai 2020

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale de la Sarthe

à

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement
des collèges publics et privés

Pôle Académique de Gestion
des Bourses de lycée
(PAGEB)

Dossier suivi par
Mme VALLEE-RAVIGNE
Chef de division

Mme BODINIER
Adjointe au Chef de division
Tél : 02.43.61.58.49

ce.pageb-lycee@ac-nantes.fr

Vos correspondants :

Loire Atlantique
ce.pageb-lycee44@ac-nantes.fr
02.43.61.58.35
02.43.61.58.47
02.43.61.58.81

Maine-et-loire
ce.pageb-lycee49@ac-nantes.fr
02.43.61.58.74
02.43.61.58.31

Mayenne
ce.pageb-lycee53@ac-nantes.fr
02.43.61.58.09
02.43.61.58.42

Sarthe
ce.pageb-lycee72@ac-nantes.fr
02.43.61.58.48
02.43.61.58.73

Vendée
ce.pageb-lycee85@ac-nantes.fr
02.43.61.58.56
02.43.61.58.72

EREA
ce.pageb-erea@ac-nantes.fr
02.43.61.58.42

19 boulevard Paixhans
CS 50042
72071 LE MANS Cedex 9

Objet : Bourses nationales d'études du second degré de lycée – rentrée 2020

**Pièces jointes : Modèle de dossier (cerfa)
Barème d'attribution des bourses de lycée 2020-2021
Flyer à transmettre aux familles**

Je vous informe de l'ouverture de la campagne de bourse de lycée pour la rentrée 2020. Cette campagne se déroulera en deux périodes, au collège jusqu'à l'été puis au lycée, de la rentrée de septembre jusqu'au jeudi 15 octobre 2020 (dates nationales).

I – Elèves concernés :

- **Tous les élèves de 3^{ème} de collège** susceptibles d'accéder au lycée (général, technologique ou professionnel) à la rentrée 2020 qu'ils soient ou non boursiers de collège sont concernés par la campagne de bourse quelle que soit l'orientation souhaitée, connue ou non, y compris ceux qui envisagent un apprentissage.

- **Les redoublants de 3^{ème}** qui avaient déposé un dossier en 2019 doivent impérativement faire une nouvelle demande pour la rentrée 2020.

Quant aux élèves de 4^{ème} qui entreront à la rentrée 2020 en 3^{ème} prépa métiers (en lycée professionnel), ils déposeront leur dossier directement au lycée à la rentrée de septembre.

II - Information des familles et des élèves :

Je vous demande de procéder à une information **systematique, écrite et individuelle** de tous les élèves et de leurs familles. Elle doit être organisée de manière à préserver leurs droits et à **éviter le « non-recours » aux bourses** en apportant une information à l'ensemble des familles et en les accompagnant dans leurs démarches.

Pour cette première période (mai à juillet), les demandes pourront être présentées uniquement sous format papier.

Il vous appartient d'organiser cette communication :

- ▶ par courriel avec le dossier en pièce jointe et/ou le lien permettant l'accès au site du ministère pour le télécharger,
- ▶ par courrier postal pour les familles ne disposant pas d'équipement informatique,
- ▶ et par une information sur le site du collège.

Le dossier pourra également être retiré auprès du secrétariat.

Compte-tenu de votre bonne connaissance des élèves et des familles, il est pertinent qu'ils déposent dès maintenant leur demande de bourse auprès de votre établissement. Les familles disposeront ainsi de la réponse à leur demande (droit ouvert ou refus) pour leur inscription au lycée.

Vous trouverez en pièce jointe un **flyer** que je vous invite à transmettre aux familles **afin** de les informer de **l'accès au simulateur de bourse**.

Les familles pourront ainsi vérifier si leur situation est susceptible d'ouvrir un droit à bourse pour leur(s) enfant(s) et cela leur évitera de formuler inutilement une demande.



Je vous invite à exploiter les données issues de SIECLE (situations familiale et socio-professionnelle) pour vous assurer que les familles susceptibles de bénéficier d'une bourse ont bien formulé une demande.

Vous mettrez ainsi en place un **système de relance auprès des familles**, avec une attention particulière pour les élèves boursiers de collège et les élèves ayant sollicité une aide dans le cadre des fonds sociaux au cours de cette année scolaire.

III - Critères sociaux d'attribution des bourses:

La réglementation prévoit que la demande de bourse peut être attribuée à la personne qui assume la charge effective et permanente de l'élève selon les 2 critères suivants :

► le **nombre d'enfants à charge** : chaque enfant (dont le candidat boursier) ouvre droit à un point de charge (dans la limite de 8 points de charge),

► **les revenus de l'année 2019 (N-1).**

Avec cette évolution réglementaire pour la rentrée 2020, les familles doivent fournir :

- l'avis (fiscal) de situation déclarative (obtenu dès la saisie de la déclaration des revenus sur **impots.gouv.fr**)

- ou la déclaration automatique de leurs revenus 2019.

Rappels :

● La réglementation ne permet pas de prendre en compte les revenus de l'année 2020 (année en cours).

● Pour toutes les situations de **concubinage**, les revenus des deux concubins sont pris en compte, même si le concubin n'est pas le parent de l'élève candidat boursier (c'est la notion de ménage qui est retenue comme pour les prestations familiales).

● Pour les situations de **résidence alternée**, seul le revenu du parent qui présente la demande est pris en considération. S'il vit en concubinage, les revenus de son (sa) concubin(e) sont également comptabilisés.

● Il ne peut être déposé qu'**une seule demande de bourse par élève** (qu'il soit en résidence exclusive ou alternée).

Si les deux parents présentent séparément une demande de bourse pour le même élève, il ne revient pas à l'administration de choisir l'une de ces demandes. Les deux demandes seront déclarées irrecevables, et les parents devront convenir entre eux de la demande qui sera maintenue. A défaut, la demande de bourse ne pourra être instruite.

IV – Envoi des demandes par les familles - Retour des dossiers

Comme chaque année, il est souhaitable de reproduire le **dossier de demande de bourse de lycée** (joint à cet envoi) qui comporte 2 pages (recto-verso) ainsi qu'une notice (recto) au format A3, en utilisant les 3 pages afin de disposer d'un dossier dans lequel seront insérées les pièces à joindre. Il convient de n'utiliser que du papier blanc pour faciliter les opérations d'archivage puis d'élimination.

Il convient d'inciter fortement les familles à ne pas attendre le début du mois de juillet pour faire leur demande. Les demandes qui seront formulées juste avant la fermeture estivale des établissements ne recevront une réponse qu'au cours du mois de septembre.

Au retour des dossiers, vous saisirez dans SCONET Bourses (partie bourses de lycée), la date de réception du dossier, ce qui vous permettra d'éditer **l'accusé de réception** à remettre à la famille et le bordereau de transmission des dossiers à mes services.

Je vous rappelle l'obligation qui est faite à l'Administration de délivrer **un accusé de réception** à la personne qui dépose un dossier de demande de bourse.



3/3

Les dossiers me seront transmis, classés par ordre alphabétique, accompagnés du bordereau édité à partir de SCONET Bourses au fur et à mesure de leur réception dans votre établissement.

Vous aurez préalablement vérifié que :

- ▶ le dossier est dûment complété, daté et signé par la famille,
- ▶ le numéro INE est indiqué,
- ▶ la date de dépôt ou de réception est complétée (par vos soins en 1^{ère} page du dossier),
- ▶ la date, le cachet et la signature du chef d'établissement sont apposés.

Les personnels du Pôle Académique de Gestion des Bourses sont à votre disposition pour toutes les **questions relatives à la réglementation ou à l'organisation de la campagne.**

Dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons, la campagne de bourses de lycée va nécessiter une communication précise et renforcée de toutes les familles et un accompagnement soutenu de vos équipes. Je vous remercie de votre étroite collaboration dans la mise en œuvre de cette campagne, essentielle pour la poursuite de la scolarité de vos élèves à la rentrée prochaine.

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale

Patricia GALEAZZI